



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-03

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

#### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur ROTA SCALABRINI Baptiste;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le lundi 12 janvier 2026, l'entreprise bfc-batiment est autorisée à stationner un camion pompe à béton, au droit du chantier : 14 rue des barils de 7h30 à 11h30.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire ainsi que **de prévenir le voisinage des jours où la rue sera bloquée afin qu'ils puissent s'organiser.**

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- ROTA SCALABRINI Baptiste
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 05 janvier 2026

Le Maire,  
Joël VERA

Date de notification : 07/01/2026

The stamp is circular with the text "Mairie de SAUSSAN" at the top and "HERAULT" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building or monument, possibly the town hall, surrounded by text that is partially illegible due to the angle.